



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Marché n° 2026DAC0001L01 à L02 -
Fournitures de produits, matériels d'entretien et
consommables jetables de restauration pour
l'Université Clermont Auvergne et Clermont Auvergne
INP**

Université Clermont Auvergne
49 Boulevard François Mitterrand
CS 60032
63000 CLERMONT-FERRAND

L'ESSENTIEL DU CONTRAT

	Objet	Fournitures de produits, matériels d'entretien et consommables restauration pour l'Université Clermont Auvergne et Clermont Auvergne INP
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	2
	Tranches optionnelles	Sans tranches optionnelles
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Reconduction	Avec
	Prix	Prix unitaires
	Variation des prix	Avec
	Avance	Sans

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat	4
1.1 - Objet du contrat.....	4
1.2 - Décomposition du contrat.....	4
1.3 - Type d'accord-cadre.....	4
1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande.....	4
1.5 - Fournitures complémentaires	5
1.6 Périmètre de l'exclusivité de l'accord-cadre	5
2 - Pièces contractuelles	5
3 - Durée et délais d'exécution.....	5
3.1 - Durée du contrat	5
3.2 - Reconduction.....	5
4 - Prix.....	6
4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués	6
4.2 - Modalités de variation des prix.....	6
5 - Garanties Financières.....	7
6 - Avance.....	7
7 - Modalités de règlement des comptes.....	7
7.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs.....	7
7.2 - Présentation des demandes de paiement	7
7.3 - Délai global de paiement	8
7.4 - Paiement des cotraitants	8
8 - Conditions d'exécution des prestations.....	8
9 - Développement durable.....	9
10 - Constatation de l'exécution des prestations	10
10.1 - Vérifications	10
10.2 - Décision après vérification	10
11 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle	10
12 - Pénalités	10
12.1 - Pénalités de retard	10
12.2 - Pénalité pour travail dissimulé	10
13 - Assurances.....	10
14 - Résiliation du contrat.....	10
14.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre	10
14.2 - Redressement ou liquidation judiciaire	11
15 - Règlement des litiges et langues	11
16 - Dérogations	11

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses particulières (CCP) concernent :
Fournitures de produits, matériels d'entretien et consommables restauration pour l'Université Clermont Auvergne et Clermont Auvergne INP

Ce marché fait l'objet d'un groupement de commande constitué entre l'Université Clermont Auvergne (coordonnateur du groupement) et Clermont Auvergne INP.

Ce marché fait l'objet d'une clause sociale d'insertion. L'objectif de cette clause est de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles.

Les modalités d'application figurent en annexe de l'Acte d'Engagement.

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Lieu(x) d'exécution :

Tous les sites de l'Université Clermont Auvergne et Clermont Auvergne INP (03, 15, 43 et 63).

1.2 - Décomposition du contrat

Les prestations sont réparties en 2 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Produits et matériels d'entretien
02	Consommables jetables pour la restauration

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique.

1.3 - Type d'accord-cadre

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur.

Les mentions devant figurer sur chaque bon de commande sont les suivantes :

- le nom ou la raison sociale du titulaire.
- la date et le numéro du marché ;
- la date et le numéro du bon de commande ;
- les délais laissés le cas échéant aux titulaires pour formuler leurs observations.
- les délais de livraison (date de début et de fin) ;
- les lieux de livraison des prestations ;
- le montant du bon de commande ;
- la nature et la description des prestations à réaliser ;

Seuls les bons de commande signés par le représentant du pouvoir adjudicateur peuvent être honorés par le ou les titulaires.

1.5 - Fournitures complémentaires

Conformément à l'article R.2122-4 1° du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut passer un marché de fournitures sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet : des livraisons complémentaires exécutées par le fournisseur initial et qui sont destinées soit au renouvellement partiel de fournitures ou d'installations, soit à l'extension de fournitures ou d'installations existantes, lorsque le changement de fournisseur obligerait l'acheteur à acquérir des fournitures ayant des caractéristiques techniques différentes entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées.

Lorsqu'un tel marché est passé, sa durée ne peut dépasser, sauf cas dûment justifié, trois ans, périodes de reconduction comprises.

1.6 Périmètre de l'exclusivité de l'accord-cadre

Nonobstant les cas mentionnés ci-après, le titulaire de l'accord-cadre ne bénéficie d'une exclusivité de commande par l'UCA et Clermont Auvergne INP que sur les matériels du BPU.

L'accord-cadre ne confère pas d'exclusivité de commande au titulaire dans les cas suivants :

- en cas de recours à des prestations de location
- en cas de rupture de stock sans proposition de matériels ou produits équivalents par le titulaire

2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et son annexe
Annexe 1 Annexe 1 : Clause d'insertion pour le lot 1
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021
- Le catalogue des prix du fournisseur
- L'offre technique (mémoire technique et fiches techniques) du titulaire
- Le Cadre de réponse développement durable (CRDD)

3 - Durée et délais d'exécution

3.1 - Durée du contrat

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

L'accord-cadre est conclu à compter du 13/07/2026 jusqu'au 12/07/2027.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

3.2 - Reconduction

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

4 - Prix

4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

La remise catalogue sur le tarif général

Pour les produits non prévus par le bordereau des prix, et éventuellement pour les nouveaux produits proposés par le titulaire à fin d'essai, le candidat devra proposer une remise, à taux fixe pour la durée du marché, applicable sur ses **tarifs publics**.

Les nouveaux catalogues doivent impérativement intégrer les nouveaux produits proposés par les fabricants.

Le titulaire fournit le nouveau catalogue sur support papier ou électronique.

La prise en compte des tarifs promotionnels

L'ensemble des services de l'Université Clermont Auvergne et doit bénéficier des promotions offertes à l'initiative du titulaire à l'ensemble de sa clientèle, sous réserve que les conditions soient plus intéressantes que les prix du marché, sans que le marché ne nécessite un avenant pour modifier les prix concernés.

Le titulaire adresse le tarif promotionnel au pouvoir adjudicateur, par tout moyen lui permettant de lui donner une date certaine, et lui donner toutes les précisions utiles, et notamment la durée de validité de la promotion et la désignation précise des produits concernés.

4.2 - Modalités de variation des prix

Les prix de l'accord-cadre sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise de l'offre par le titulaire ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont fermes la première année d'exécution du marché mais pourront être révisés annuellement, à la date d'anniversaire du contrat, par application de la formule suivante :

$$P = Po * [0,15 + 0,85 * (In/Io)]$$

Dans laquelle :

- P est le prix révisé
- Po le prix figurant à la grille tarifaire du titulaire remise lors du dépôt des offres
- Io et In sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro (mois de la date limite de remise des offres) et au mois n.

Le mois « n » retenu pour chaque révision sera le mois précédent celui au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés seront fermes et invariables pendant cette période.

Les index utilisés sont les suivants :

Lot 1, sauf papier hygiénique et papier essuie-main = Identifiant 010764929 - Indice de prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés « Savons, détergents et produits d'entretien » Prix de base – CPF 20.41 – Base 2021

Lot 1, uniquement pour papier hygiénique et papier essuie-main et lot 2 = Identifiant 010763806 - Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français « Articles en papier à usage sanitaire ou domestique » - Prix de base - CPF 17.22 - Base 2021

Le titulaire devra, lors de sa demande de paiement, calculer la révision de prix applicable et fournir à l'Etablissement les informations (notamment la valeur des indices) nécessaires au contrôle du calcul.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index (indice provisoire inclus) publiée au moment de l'application de la formule.

Le titulaire devra faire connaître son prix révisé dans un délai de 15 jours avant la date anniversaire de l'accord-cadre, date effective de la révision du prix.

La variation de prix par rapport à l'année N-1 en % devra être détaillée dans la demande faite par le titulaire.

Clause limitative dite " de sauvegarde " : le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter la révision de prix lorsque l'application de la formule fait apparaître une augmentation de 2% l'an.

5 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

6 - Avance

Aucune avance ne sera versée.

7 - Modalités de règlement des comptes

7.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

7.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- 5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;

- 10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- 11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- 12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Informations à utiliser pour la facturation électronique

Désignation structure	Université Clermont Auvergne	Clermont Auvergne INP
Identifiant	130 028 061 00013	130 021 918 00011
Code Service	(Non obligatoire)	(Non obligatoire)
N° de Marché	2026DAC0001L01-L02	
N° Engagement	45xxxxxxxx (n° Bon de commande)	45xxxxxxxx (n° Bon de commande)

7.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

7.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

8 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat). L'accord-cadre s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG-FCS.

Normes et règlements :

L'ensemble des fournitures devra être homologué et répondre aux prescriptions imposées par les normes françaises (NF) en vigueur ainsi que les normes européennes. Toute fourniture, article, produit, objet du marché devra être conforme aux derniers règlements, lois et décrets en vigueur. Toute matière ou produit incorporé dans la fourniture qui présenterait une quelconque nocivité pour l'utilisateur, devra faire l'objet d'un étiquetage clair, prévenant des risques encourus dans l'utilisation de la fourniture et/ou de leur mauvais stockage.

Stockage, emballage et transport :

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures sont effectués dans les conditions de l'article 20 du CCAG-FCS. Les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. Le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

Conditions de livraison :

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 21 du CCAG-FCS.

Les délais de livraison sont conformes à ceux indiqués dans le BPU.

Site de commandes en ligne :

A la demande de l'Université Clermont Auvergne et Clermont Auvergne INP, le titulaire devra être en mesure de mettre en place un site internet dédié au marché pour les commandes en ligne et leur suivi. Ce site devra permettre le paiement des commandes par carte achat.

9 - Développement durable

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère social qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :

Clause d'insertion par l'économie pour le lot 1. Les modalités d'application figurent en annexe de l'Acte d'Engagement.

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :

L'Université Clermont Auvergne et Clermont Auvergne INP souhaitent pouvoir commander une part croissante de produits d'entretien, d'hygiène et de réception qui respectent l'environnement.

Les titulaires devront s'efforcer de fournir un maximum de produits correspondant à cette catégorie notamment avec les performances environnementales des produits, des emballages et des processus de fabrications proposés.

Le nombre de produits présentant un label écologique (écolabel européen, NF Environnement, détergence écologique d'Ecocert, ou équivalent) devra être mentionné.

Tous les produits présentés par le candidat comme étant respectueux de l'environnement devront avoir des performances environnementales répondant aux exigences d'un label officiel (Ecolabel européen, NF Environnement, détergence écologique d'Ecocert, ou équivalent) ou avoir un % de biodégradabilité égal à 100%.

Ces produits devront également avoir une efficacité au moins équivalente à des produits ordinaires.

Ainsi les produits fournis par le titulaire doivent présenter les meilleures performances environnementales en fonction de leurs spécificités.

L'Université Clermont Auvergne et Clermont Auvergne INP porteront notamment leur attention sur les éléments suivants, selon les lots et le type d'article :

Matières premières :

- Présence de fibres recyclées, de fibres issues de forêts gérées durablement, papier blanchi sans chlore gazeux ou non blanchi
- Taux de biodégradabilité
- Concentration des produits
- Toxicité
- Recyclabilité en fin de vie
- Exigences de l'Écolabel européen, de la norme NF Environnement ou équivalentes

Emballages :

- Type d'emballage (rechargeable, recyclé, recyclable...)
- Conception permettant un dosage optimal (flacons pompes...)
- Recyclabilité ou valorisation en fin de vie

Les soumissionnaires préciseront impérativement, dans le Cadre de Réponse Développement Durable, les démarches et les actions engagées par leur entreprise en vue de la prise en compte de la protection de l'environnement.

10 - Constatation de l'exécution des prestations

10.1 - Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 27 et 28.1 du CCAG-FCS.

Les vérifications seront effectuées par un représentant de l'Université Clermont Auvergne et Clermont Auvergne INP.

10.2 - Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

11 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Aucun droit de propriété intellectuelle n'est applicable à ce contrat.

12 - Pénalités

12.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, du fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable des pénalités fixées à 30 € HT à partir de 15 jours ouvrés de retard.

Le titulaire est exonéré des pénalités de retard dont le montant total ne dépasse pas 1 000,00 € pour l'ensemble de l'accord-cadre, conformément aux stipulations de l'article 14.1.3 du CCAG-FCS.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

12.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire de l'accord-cadre ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,00 % du montant TTC de l'accord-cadre.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

13 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

14 - Résiliation du contrat

14.1 - Conditions de résiliation de l'accord-cadre

Les conditions de résiliation de l'accord-cadre sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

14.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire de l'accord-cadre. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution de l'accord-cadre. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation de l'accord-cadre est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution de l'accord-cadre, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

15 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

16 - Dérogations

- L'article 3.1 du CCP déroge à l'article 13.1.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 12.1 du CCP déroge à l'article 14.1.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 12.1 du CCP déroge à l'article 14.1.1 alinéa 2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 14.1 du CCP déroge à l'article 42 du CCAG - Fournitures Courantes et Services